

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle coordination et ressources
Direction des ressources humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 19/1024

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE NICOL RESPONSABLE DU CENTRE DE VACANCES JEAN BAYLET A MIMIZAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

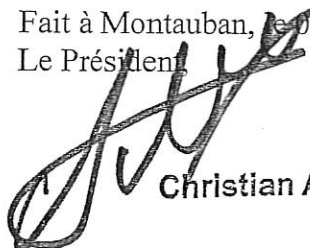
VU l'arrêté départemental R.H. 15/1058 du 06 mai 2015 portant délégation de signature à M. Pierre NICOL, responsable du centre de vacances Jean Baylet à Mimizan,

A R R Ê T E

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté départemental R.H. 15/1058 du 27 août 2015 susvisé, relatives à la délégation de signature conférée à M. Pierre NICOL, responsable du centre de vacances Jean Baylet à Mimizan, sont abrogées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 08 avril 2019
Le Président



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.